

M. KNOWLES: Monsieur Clark, en dépit des questions de M. Francis et des réponses que vous leur avez données, j'aimerais poser une question, dans le même ordre d'idées, la seule différence étant que je veux parler des subventions entre générations, sans aborder la question des investissements. Si je comprends bien votre position, l'une des choses qui semble vous chagriner quant au régime de pensions du Canada c'est qu'il est basé sur le principe qu'une génération doit en subventionner d'autres; est-ce qu'il n'en est pas de même de la sécurité de la vieillesse? N'est-ce pas là un cas où, nous, qui constituons les travailleurs d'aujourd'hui, sommes en train de fournir la plus grosse partie des pensions que reçoivent actuellement les bénéficiaires de la Loi sur la sécurité de la vieillesse? Je dis «la plus grosse partie» parce que les bénéficiaires, en payant la taxe de vente, y contribuent dans une certaine mesure. N'est-ce pas exact également que lorsque nous serons vieux, c'est la génération des travailleurs d'alors qui payera la plus grosse part de nos pensions de sécurité de la vieillesse?

M. CLARK: Il y a deux questions en cause, monsieur Knowles. La première, comme vous l'avez bien dit, c'est que les sommes nécessaires pour se nourrir, s'habiller, etc., c'est en grande partie la population active qui les fournit à celle qui a cessé de travailler. Voilà la première question.

En voici une autre: demandons-nous aux générations successives de verser la même somme pour les mêmes prestations? Dans le cas du régime fédéral de retraite, voici ce que nous disons aux générations de l'avenir: «Vous devez supporter une part plus importante des frais parce que les générations antérieures n'ont pas assez contribué. Vous devez payer plus que si ce n'était pas le cas. «Pour empêcher cela, comme M. Francis l'a si bien dit, il faudrait en toute logique fixer les prestations à un niveau constant, de manière que toutes les générations contribuent également pour obtenir les mêmes prestations, les prestations que comporte tout régime proportionnel à la rémunération. Les régimes non proportionnels à la rémunération ne les comportent pas nécessairement. C'est le cas de la sécurité de la vieillesse, par exemple; ou ce serait vrai si vous la rendiez proportionnelle à l'âge, comme je l'ai proposé; cependant, comme je l'ai noté, l'allongement de la durée de la vie alourdit un peu le fardeau des générations à venir. Mais personne n'y voit d'inconvénient.

M. KNOWLES: Mais, monsieur Clark, la société n'a-t-elle pas rendu le régime de la sécurité de la vieillesse proportionnel? Nous versons \$75 aujourd'hui, au lieu des \$40 du début. L'impôt sur le revenu personnel atteint aujourd'hui 4 p. 100 (avec un maximum auquel je m'objecte), au lieu de 2 p. 100 au début. La génération actuelle de cotisants paie davantage que ne le faisait le groupe d'âge de 65 ans au début du régime, lorsqu'elle attendait le jour où elle bénéficierait des prestations, n'est-ce pas? Je n'insisterai pas.

M. CLARK: Permettez-moi de dire que dans le cas d'une pension uniforme de \$75, dans le cas de toute pension uniforme, le type de financement actuel tendra sans doute à se perpétuer et le taux des cotisations n'augmentera jamais.

M. KOWLES: Vous ne pourriez certainement pas prouver cette hypothèse. Il est impossible que ce taux ne varie pas.

M. CLARK: Ce n'est pas ce que je propose. Je parle seulement de l'aspect mathématique de la situation. Si les prestations sont uniformes, il n'est donc pas nécessaire, pour se procurer une somme constante, d'augmenter au cours des ans la taxe de vente, ni l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés. Selon le nombre de bénéficiaires et de cotisants, un léger dégrèvement pourrait même s'imposer. Cela n'a aucun rapport avec la question dont vous avez parlé. Bien sûr, si on augmente les prestations, il faut aussi relever le taux des contributions.

M. KNOWLES: M. Clark, j'aimerais vous poser une question au sujet des deux volumes du rapport Clark. Je ne serais pas très honnête si je vous demandais ce que vous avez recommandé: je sais que votre rapport n'en formule